

COMMUNE  
DE  
VIEUX-FORT



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 18 juin 2026

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2026-43

L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de juin, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétie, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, MORVAN Manuel, GÉRAN ép. LAURENT Karine, DUPUY Jules, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1)

Absents : MM. (1), ANDRÉ Héric

**OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 18 juin 2026

Le Maire,  
(Signature)

(2) Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Vieux-Fort a été présenté et approuvé lors du conseil municipal du 15 avril 2024.

Il précise que le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet de mises à jour pour tenir compte nouveau conseil municipal issu des dernières élections et des ajustements nécessaires.

Il rappelle que le plan communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- D'identifier les risques majeurs,
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Il donne lecture du Plan communal de sauvegarde mise à jour

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de sécurité intérieure, notamment les articles L.731-3 et L.742-1 ;

**Vu** le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** que la commune de Vieux-Fort est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et techniques ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

### **Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### **DÉCIDE**

**Article 1 - D'approuver** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté le 18 juin 2026 ;

**Article 2 - D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Article 3 - Dit** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

**Article 4 - De communiquer** la présente délibération partout où besoin sera ;

Pour expédition conforme :  
Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

**N.B** : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).